

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL
du mercredi 25 février 2026 – 20 heures 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Philippe BOIVIN donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Loïc NAULET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENT excusé : Nicolas REYNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 15 **VOTANTS :** 18

CONVOCATION : 11/02/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 19/02/2026

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Valérie ARNOULD se propose pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025.

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Délibération spécifique relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 en raison d'un dysfonctionnement du système HELIOS – Commune (2026-01)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-32 et R.1612-54 relatifs au budget, ainsi que les dispositions concernant la reprise anticipée des résultats,

Vu les comptes provisoires de l'exercice 2025, arrêtés à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, visé par le comptable public,

Considérant qu'il est possible, avant l'adoption du Compte Financier Unique, de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice clos, sous réserve d'une régularisation ultérieure si nécessaire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prendre en compte ces résultats dès le budget primitif 2026 afin d'ajuster au mieux l'équilibre budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 – Constatation anticipée du résultat 2025

Il est constaté à titre anticipé, pour l'exercice 2025, les résultats prévisionnels suivants, conformément à la fiche de calcul annexée à la présente délibération :

- Section de fonctionnement :
Résultat prévisionnel cumulé de fonctionnement : **552 742,50 € (excédent)**
- Section d'investissement :
Résultat prévisionnel cumulé d'investissement : **147 337,88 € (excédent)**

Ces montants sont établis à partir des données provisoires arrêtées au 31 janvier 2026 et pourront faire l'objet d'ajustements lors de l'affectation définitive des résultats après vote du Compte Financier Unique.

Article 2 – Reprise anticipée au budget primitif 2026

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 sont repris par anticipation au budget primitif 2026 comme suit :

- En section de fonctionnement :
Inscription à la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, une recette de **552 742,50 €**
- En section d'investissement :
Inscription à la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement, d'une recette de **147 337,88 €**

La reprise porte sur la totalité des résultats, la reprise partielle n'étant pas autorisée même en procédure anticipée.

Article 3 – Régularisation ultérieure

En cas d'écart entre les résultats anticipés ainsi repris et les résultats définitifs constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique, il sera procédé aux régularisations nécessaires dans la plus proche décision budgétaire (budget supplémentaire ou décision modificative), conformément aux règles en vigueur.

Article 4 – Pièces justificatives

Sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante :

- La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget 2025 (section de fonctionnement et section d'investissement).
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les modalités en vigueur.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (2026-02)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant les projets inscrits au budget de l'exercice en cours et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les taux de la fiscalité de l'année 2025 et d'approuver les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2025</u>	<u>Taux 2026</u>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,90 %	45,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77,61 %	77,61 %
Taxe d'habitation	17,52 %	17,52 %

- de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) (2026-03)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2025-04 du 12 mars 2025 portant mise en place d'une Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) devrait être réalisée sur 3 ans et que le coût total de celle-ci est estimé à 52 080 € TTC,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, pour la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2026 selon le calendrier suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024AP01	Révision du PLU	52 080 €	13 560 €	31 000 €	7 520 €

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- L'ouverture de l'AP/CP telle qu'indiquée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération.

Objet : Durée d'amortissement de 4 feux tricolores (2026-04)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-29 du 26 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des immobilisations,

Considérant que le Tome 1 de la M57 précise que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204, conformément à l'article L2321-2 du CGCT,

Considérant qu'en 2025, la commune de Saint-Agnant a versé un fonds de concours de 17 206,62 € au SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime) pour l'installation de 4 feux tricolores mis en service en octobre 2025,

Considérant que la M57 prévoit que l'amortissement commence généralement à la date de mise en service de l'immobilisation financée,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'amortir le montant de 17206,62 € sur 10 ans à compter de l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (2026-05)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57 donnant la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n° 2023-29 du 26 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint-Agnant est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Vote du budget primitif commune 2026 (2026-06)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le budget primitif 2026, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement :

Dépenses : 594 678,88 € (dont 77 329,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 594 678,88 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses : 2 618 253,50 € (dont 2 600,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 618 253,50 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adoptent le budget primitif de la commune 2026 résumé ci-dessus.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026 (2026-07)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1995 créant dans chaque commune, un Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public administratif au statut juridique distinct de celui de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire communal,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant au titre de l'exercice 2026,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Objet : Vote des subventions aux Associations 2026 (2026-08)

Messieurs Didier BAUMARD, Loïc NAULET et Jean-Claude DORAY, membres du bureau de l'une des associations, quittent la salle.

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération n° 2026-06 du 25 février 2026 relative au budget primitif 2026,

Considérant que les élus qui sont à la fois membres du conseil municipal et membres du bureau de l'une des associations saint-agnantaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote,

Après avis de la Commission Vie Associative, Sport, Fêtes en date du 15 décembre 2025,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Monsieur le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

C'est ainsi que les crédits ouverts globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

Nom de l'association	Subventions demandées en 2026	Subventions proposées pour 2026
ADEL (Gym)	800 €	600 €
CASA (Athlétisme)	400 €	300 €
ACCA (Chasse)	1 800 €	900 €
Don du sang	100 €	100 €
Swing Tape Dance	200 €	200 €
ACPL (Assoc. de Chasse des Propriétaires Libres)	200 €	50 €
Basket SABC	1 000 €	900 €
Pétanque	500 €	300 €
Twirling Bâton	1 840 €	1 500 €
ESAB 96 FC (Foot)	3 000 €	1 700 €
Club Cycliste de Saint-Agnant (CCSA)	800 €	400 €
Les Gali'Potes	500 €	500 €
Les Loustics du Marais	500 €	500 €
Core Fitness	1 300 €	400 €
Aéroclub Saint-Agnant	600 €	250 €
FEP section Jumelage	1 350 €	850 €
Les mystères du marécage	200 €	100 €
Enfance et Adolescence		100 €
ADMR	700 €	200 €
SEJI Enfants citoyens		100 €
TOTAUX :	15 790 €	9 950 €

Messieurs Didier BAUMARD, Loïc NAULET et Jean-Claude DORAY rentrent dans la salle.

Objet : Délibération spécifique relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 en raison d'un dysfonctionnement du système HELIOS – Locaux Commerciaux (2026-09)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-32 et R.1612-54 relatifs au budget, ainsi que les dispositions concernant la reprise anticipée des résultats,

Vu les comptes provisoires de l'exercice 2025, arrêtés à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Considérant qu'il est possible, avant l'adoption du Compte Financier Unique, de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice clos, sous réserve d'une régularisation ultérieure si nécessaire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prendre en compte ces résultats dès le budget primitif 2026 afin d'ajuster au mieux l'équilibre budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 – Constatation anticipée du résultat 2025

Il est constaté à titre anticipé, pour l'exercice 2025, les résultats prévisionnels suivants, conformément à la fiche de calcul annexée à la présente délibération :

- Section de fonctionnement :
Résultat prévisionnel cumulé de fonctionnement : **25 606,44 € (excédent)**
- Section d'investissement :
Résultat prévisionnel cumulé d'investissement : **18 364,38 € (déficit)**

Ces montants sont établis à partir des données provisoires arrêtées au 31 janvier 2026 et pourront faire l'objet d'ajustements lors de l'affectation définitive des résultats après vote du Compte Financier Unique.

Article 2 – Reprise anticipée au budget primitif 2026

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 sont repris par anticipation au budget primitif 2026 comme suit :

- En section de fonctionnement :
Inscription à la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, une recette de **7 242,06 €**
- En section d'investissement :
Inscription à la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement, d'un déficit de **18 364,38 €**

La reprise porte sur la totalité des résultats, la reprise partielle n'étant pas autorisée même en procédure anticipée.

Article 3 – Affectation prévisionnelle au compte 1068

A titre prévisionnel, il est décidé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 18 364,38 € tel que proposé au budget primitif 2026.

Cette affectation reste provisoire et ne deviendra définitive qu'après l'adoption de la délibération d'affectation des résultats faisant suite au vote du Compte Financier Unique.

Article 4 – Régularisation ultérieure

En cas d'écart entre les résultats anticipés ainsi repris et les résultats définitifs constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique, il sera procédé aux régularisations nécessaires dans la plus proche décision budgétaire (budget supplémentaire ou décision modificative), conformément aux règles en vigueur.

Article 5 – Pièces justificatives

Sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante :

- La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget 2025 (section de fonctionnement et section d'investissement).

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les modalités en vigueur.

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – budget annexe Locaux Commerciaux (2026-10)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57 donnant la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n° 2023-29 du 26 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint-Agnant est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Vote du budget primitif annexe locaux commerciaux 2026 (2026-11)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le budget primitif 2026 des locaux commerciaux, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement

Dépenses : 39 164,38 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 39 164,38 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 39 046,06 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 39 046,06 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adoptent le budget primitif annexe locaux commerciaux 2026, résumé ci-dessus.

Objet : Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS) (Plan Corps de Rue Simplifié) 2026-12)

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Objet : Transfert de la compétence Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) et modification des statuts du Syndicat (2026-13)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi précise que les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis le 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ce Service Public de la Petite Enfance (SPPE) relève initialement de la compétence des communes bien qu'une large partie des missions soit déjà prise en charge par le SEJI.

Lors du comité syndical du 16 décembre 2025, les délégués ont adopté le principe d'un transfert au SEJI des quatre blocs de compétences développées au sein de ce SPPE et de modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette modification statutaire doit désormais être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Afin de respecter cette procédure légale, vous êtes invités à vous prononcer sur le transfert de la compétence SPPE au SEJI, conformément au projet de statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu la délibération n° 2025-38 du 16 décembre 2025 du SEJI relative à la prise de compétence « Service public de la petite enfance » et à la modification de l'article 6 des statuts du syndicat,

Considérant que la commune souhaite transférer au syndicat les différences missions incombant aux autorités organisatrices de la Petite Enfance,

Considérant que le SEJI exerce déjà de facto cette compétence et qu'il est souhaitable pour une meilleure lisibilité de le mentionner dans ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le transfert de la compétence service public de la petite enfance au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),
- D'approuver la modification de l'article 6 des statuts du SEJI de manière à l'actualiser et à y intégrer les compétences du service public de la petite enfance :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles,
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Objet : Signature d'une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2026 (2026-14)

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Madame Stéphanie LE HASIF demande combien de chiens ont été récupérés par la SPA.

Monsieur le Maire lui répond environ une quinzaine.

Il ajoute que ce sont les chats que l'on emmène le plus souvent à la SPA.

Monsieur Didier BAUMARD souhaite connaître le tarif appliqué pour la capture d'un chien.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'élève à 20 € puis 25 € par jour de garde.

Madame Manuela MOUSSET souhaite savoir si le tarif est le même que celui de l'an dernier.

Monsieur le Maire lui répond que l'an dernier le tarif appliqué était de 0,65 € par habitant et qu'il est cette année de 0,70 € par habitant.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi (Article L.211-19-1 du Code Rural) interdit la divagation d'animaux domestiques et d'animaux sauvages apprivoisés.

Un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé (Article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière animale.

Le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (Article L.211-24 du Code Rural).

L'affichage en Mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (Article R.211-12 du Code Rural).

Par délibération n° 2025-19 en date du 12 mars 2025, une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants a été signée avec la SPA de Saintes.

Il convient de renouveler la signature de cette convention pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants pour l'année civile 2026, avec la SPA de Saintes – Refuge du Bois Rulaud, située Route des Gauthiers – 17100 Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants avec la SPA de Saintes, pour l'année civile 2026.
- Autorise le versement d'une participation à la SPA de Saintes pour un montant de 0,70 € par habitant (2858 habitants) et par an pour 2026 révisable annuellement, soit 2000,60 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Objet : Délibération portant adhésion à la FREDON (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Charente-Maritime pour l'année 2026 (2026-15)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Madame Anne BRACHET souhaite savoir si la prise en charge de 150 € par le Syndicat Mixte Charente Aval est nouvelle.

Monsieur le Maire lui répond non.

Madame Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE demande si les habitants de Saint-Agnant bénéficient de ces services.

Monsieur le Maire lui répond oui.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la FREDON de la Charente-Maritime sollicite les communes membres pour reconduire leur participation pour l'année suivante.

Ce groupement assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre département, notamment :

- Les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués)
- Les oiseaux (corvidés, pigeons des villes)
- Les taupes
- Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- Les chenilles défoliatrices des pins
- Les frelons asiatiques

L'accès aux services de la FREDON ne peut être effectif qu'avec le règlement d'une adhésion annuelle.

Cette adhésion permet à la Commune ainsi qu'à l'ensemble de ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels sur les services proposés.

Il est à noter que le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) prend en charge cette adhésion à hauteur de 150 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation de la commune, pour l'année 2026, s'élève à 50 € (tarif d'adhésion identique à 2025).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €, sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice 2026.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine) pour la restauration du tableau de l'Assomption (2026-16)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Projet : Restauration du tableau de l'Assomption

Montant total des travaux HT : 16 510,00 €

La commune possède au sein de l'Eglise un tableau de 1669 du peintre Bragny représentant l'Assomption.

Ce tableau dans un état de conservation préoccupant a besoin d'une restauration à la fois du support, de la couche picturale et du cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1908 portant classement au titre des monuments historiques du tableau « L'Assomption » conservé dans l'église Notre-Dame de Bon Secours de Saint-Agnant,

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine en date du 12 novembre 2025, autorisant les travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques (Référence AM 017 308 25 00001),

Vu la volonté d'entretenir et sauvegarder le patrimoine de la ville,

Considérant le coût important de cette restauration,

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel : Restauration du tableau de l'Assomption

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine)	40 %	6 604 €
Conseil Départemental	20 %	3 302 €
Sous-Total financement public (60 % maximum)	60 %	9 906 €
Fonds propres	40 %	6 604 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	16 510 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la DRAC.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour la restauration du tableau de l'Assomption (2026-17)

Monsieur Patrick MAZEDIER 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Jean-Claude DORAY souhaite savoir si plusieurs études ont été réalisées afin de chiffrer les dégâts.

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond oui.

La délibération suivante est votée.

Projet : Restauration du tableau de l'Assomption

Montant total des travaux HT : 16 510,00 €

La commune possède au sein de l'Eglise un tableau de 1669 du peintre Bragny représentant l'Assomption.

Ce tableau dans un état de conservation préoccupant a besoin d'une restauration à la fois du support, de la couche picturale et du cadre.

Madame Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE souhaite savoir s'il y a des habitations autour.

Monsieur le Maire lui répond non.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire expose que la commune a été contactée par l'opérateur Société Française de Radiotéléphonie (SFR) afin d'installer un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal.

La demande de SFR porte sur un terrain dont la commune est propriétaire, situé à la Sauzaie à Saint-Agnant sur la parcelle cadastrée n° 190 section OD susceptible de servir de site d'émission-réception.

Cet emplacement serait destiné à accueillir des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 36 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens
- Un local technique et/ou des armoires techniques

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'implanter une antenne relais, l'opérateur de télécommunication devra solliciter une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire selon le cas).

La parcelle définie étant communale, la commune percevra un loyer d'un montant forfaitaire annuel de 6 000 € HT, net de toutes charges, à régler annuellement par avance.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de la date de sa signature et tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Vu le projet de convention présenté par SFR (Société Française de Radiotéléphonie),

Considérant la demande de SFR et l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter le projet d'implantation d'une antenne relais SFR sur la parcelle cadastrée n° 190 section OD à la Sauzaie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1908 portant classement au titre des monuments historiques du tableau « L'Assomption » conservé dans l'église Notre-Dame de Bon Secours de Saint-Agnant,

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine en date du 12 novembre 2025, autorisant les travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques (Référence AM 017 308 25 00001),

Vu la volonté d'entretenir et sauvegarder le patrimoine de la ville,

Considérant le coût important de cette restauration,

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel : Restauration du tableau de l'Assomption

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine)	40 %	6 604 €
Conseil Départemental	20 %	3 302 €
Sous-Total financement public (60 % maximum)	60 %	9 906 €
Fonds propres	40 %	6 604 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	16 510 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département de Charente Maritime.

Objet : Autorisation de signature d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec SFR (2026-18)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Jean-Claude DORAY indique que cela a permis de découvrir que ce terrain appartient à la Commune.

Il demande si des travaux sont en cours sur ce terrain.

Monsieur le Maire lui répond oui, une installation de poteau est en cours.

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au groupement local de commandes de Rochefort Océan pour la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires et de prestations environnementales entre les établissements de restauration collective ainsi que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (2026-19)

Madame Anne BRACHET 3^{ème} adjointe au Maire, expose l'objet de la délibération.

Madame Stéphanie LE HASIF précise qu'il faut une clause environnementale dans tous les marchés publics qui vont être passés.

La délibération suivante est votée.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la Cuisine Rochefort Océan en date du 25 mai 2016 constituant un groupement local de commandes de Rochefort Océan pour la passation de marchés d'achat de denrées alimentaires entre les établissements de restauration collective,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette convention afin de changer les références à l'ordonnance et au décret abrogés et remplacés par le code de la commande publique, d'intégrer un nouvel objet « achat de prestations environnementales » à la convention, de nommer un nouveau coordonnateur pour cet objet et de définir les missions de ce coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter les modifications introduites par l'avenant à la convention d'adhésion au groupement local de commandes de Rochefort Océan pour la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires et de prestations environnementales entre les établissements de restauration collective ainsi que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, et sélectionner les familles de produits en fonction de ses besoins et des propositions du groupement.

Affaires et informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les votes du budget du SIVU et du CCAS ont eu lieu lundi 23 février 2026.

Il donne ensuite la parole à Maryse HERY.

Cette dernière remercie l'ensemble des élus pour le mandat.

Elle ajoute que ce mandat n'a pas été facile, il y a eu le COVID, la crise énergétique ...

Puis elle tient à remercier Fabienne SONNET, DGS, pour le travail réalisé depuis son arrivée il y a 3 ans.

Maryse HERY demande à Fabienne SONNET de remercier l'ensemble du personnel communal pour tout le travail effectué.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Jean-Claude DORAY.

Ce dernier informe les membres du conseil municipal que la CARO, dans la Commission Sport, a octroyé 50 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement aux associations.

La semaine dernière a eu lieu le débat d'orientation budgétaire de Soluris.

Il a été voté à l'unanimité pour un montant de 8 000 000 € (7,7 millions en fonctionnement et 250 000 € en investissement).

Monsieur Jean-Claude DORAY ajoute que Soluris a établi une charte du télétravail et une charte des véhicules de fonction.

Enfin, Monsieur Jean-Claude DORAY remercie tous ses collègues du Conseil Municipal. Il précise que les débuts n'ont pas été faciles, en raison de l'état catastrophique des équipements informatiques.

Il remercie également l'ensemble du personnel communal ainsi que Fabienne SONNET.

Il conclut en disant être satisfait du travail réalisé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Claude DORAY pour son intervention.

Il demande si d'autres membres du conseil ont quelque chose à ajouter.

Loïc NAULET prend la parole et remercie Monsieur le Maire pour sa confiance.

Il ajoute que la situation financière de la Commune s'est améliorée, les comptes sont équilibrés.

Il remercie Fabienne SONNET et toute son équipe pour tout le travail réalisé.

Enfin, Monsieur le Maire remercie toute l'équipe, le personnel administratif, les services techniques ainsi que les agents des écoles.

On repart sur une base saine.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD